



République Française  
Département des Vosges

Arrondissement de  
Saint-Dié-des-Vosges

## ARRETE PERMANENT N° 49/2017 PORTANT CREATION D'UN ARRET DE BUS SUR LA CHAUSSEE

Le Maire de la Commune de FRAIZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2 542-2, L 2 542-3 et L 2 542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L 2 213-1 et L 2 213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 et R 417-10,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté N° 43/2017 du 22 mai 2017 portant renonciation du transfert des pouvoirs de police administrative spéciale,

Vu la délibération N° 2017/16/03 du 05 décembre 2017 approuvant le choix de TRANSDEV SA comme Déléataire de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements propres, d'une part à assurer le bon fonctionnement du transport à la demande et, d'autre part, de désigner l'emplacement de l'arrêt,

### ARRETE

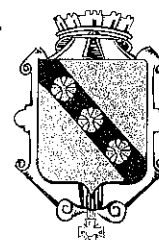
Article 1 : l'arrêt d'un véhicule est l'immobilisation momentanée de ce véhicule sur la voie publique durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente des passagers, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir le cas échéant le déplacer.

Article 2 : deux emplacements sont désignés et réservés par un marquage de la chaussée ou apposition de signe approprié en faveur du transport à la demande. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. L'arrêt du véhicule est fixé comme suit :

- PLACE JEAN SONREL situé Rue du Général INGOLD (RD 415) côté impair
- VOIE DES DAMES situé rue Général INGOLD (RD 415) côté pair

Article 3 : les frais de fourniture et pose seront supportés par la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIÉ-DES-VOSGES. L'entretien de la fourniture est effectué par le déléataire en charge du service public de transport urbain, la Société TRANSDEV.

... / ...



Article 4 : il est interdit à tout conducteur de faire stationner son véhicule sur l'emplacement réservé pour les véhicules de transport à la demande.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Fraize et prendra effet à compter du 2 janvier 2018.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de Fraize, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fraize et Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRAIZE,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIÉ-DES-VOSGES,
- La Société de Transport Urbain.

Fait à Fraize, le 14 décembre 2017

Le Maire,



Jean-François LESNE